

Rosnarho

Ce village se situe à plus de 3 km au nord-est du bourg, au bord de la rivière d'Auray, près du manoir du même nom, siège d'une seigneurie, et d'une chapelle. A proximité, une croix domine une colline boisée de 30 mètres au-dessus de la rivière et d'une vasière.

Délaissant une tenue à Kerdavy, François LAURENT et Marie CAILLOCE (n°770-771) arrivent à Rosnarho vers 1693. Ils ne résident pas n'importe où dans le village, mais au manoir même ! Bien que ne sachant ni lire, ni écrire, François obtient la confiance du seigneur François DE LA BOURDONNAYE, qui possédant de nombreuses seigneuries, ne réside pas à Rosnarho. La ferme annuelle du manoir est de 250L, celle de la métairie noble de 5 perrées de froment rouge, 5 perrées de seigle et 4 chapons. Selon le bail, le preneur :

- Peut se servir des hommes et sujets de la maison noble pour travailler les terres, transporter du bois à Auray, mais il doit les nourrir dans ce cas.
- Peut couper les buailles, épines sur les fossés en saison et maturité en réparant dûment aux endroits de coupe.
- Doit payer chaque année quatre journées de main d'œuvre au couvreur qui fait les réparations des logements, sachant que le seigneur fournit les matériaux.
- Doit suivre au moulin de Rosnarho.

Dans toutes les affaires qui ponctuent sa vie, François LAURENT semble un homme très avisé, un habile financier, une personne honnête et intègre. En 1705, lors des aveux des terres de Kermadio et de Rosnarho, il avance de l'argent à des paysans ayant des arrérages des rentes convenancières²⁰. Il est par ailleurs élu par les habitants de Crach au conseil de fabrique, où il agit en tant que procureur et administrateur de l'église paroissiale, au moins pendant l'année 1701.

6E2085 - Minutes Jacques HENRY - 12/09/1701

Bail

François LAURENT, procureur et administrateur de l'église St Thuriau de CRACH, demeurant au manoir noble de Rosnarho en CRACH, & Guyon BELLEGO procureur de la confrérie du St Rosaire en l'église paroissiale de CRACH, de Kerizac en CRACH, baillent à François RIO du bourg de LOCMARIAQUER un convenant à domaine congéable, usement de Brouerec, pour 9 ans à commencer le 16/01/1705, sur une petite tenue au dit bourg.

Ses responsabilités au manoir n'étant que temporaires, François LAURENT conserve pour un repli éventuel l'exploitation de Kerdavy. Celle-ci étant toutefois trop éloignée de Rosnarho, il ne s'en occupe pas réellement et redoute de se faire expulser. Il vise donc une autre exploitation au proche village de Locqueltas²¹. Dans cet objectif, vers 1700, il lie étroitement ses affaires familiales et patrimoniales. Le 13 janvier 1699, il commence par marier sa fille aînée Julienne, 18 ans, à Julien MICHEL, originaire de MENDON. Il promet de payer 1200L dans un contrat de mariage préalable. L'année suivante, associée à un nommé Pierre LE GOUGUEC du village de Rosnarho, il obtient un bail sur la tenue de Locqueltas. Il doit alors en théorie expulser les anciens domaniers à savoir Mathieu LE RAVALLEC et Olivier LE ROL (n°768). Mais finalement, il s'arrange avec le second. Celui-ci peut rester sur la tenue par subrogation de ferme, moyennant un mariage : Laurent LE ROL (°384), fils d'Olivier, doit épouser Marie LAURENT (n°385), fille de François. La subrogation est suivie du contrat de mariage chez le notaire Jacques HENRY d'Auray dans la même journée du 24 septembre 1700. Les fiancés n'ont que 15 ans ! Mais ils sont richement dotés de 1200L chacun ! Comme il se doutait, avant l'échéance de son bail, François LAURENT se fait expulser de Kerdavy, où il doit effectuer des réparations avant de partir. Le 25 août 1701, il reçoit 1204L du nouveau domanier René LE ROL de Kerberen (sans relation proche avec Olivier), pour le remboursement des édifices. Le même jour, il emploie cette somme pour payer la dot de sa fille à Julien MICHEL. Mais il associe aussi ce dernier dans ses affaires, sachant que la fameuse dot de 1200L participe au paiement de 2280L de la tenue de Locqueltas. Le 5 septembre, Pierre LE GOUGUEC est chargé seul du congément de Mathieu LE RAVALLEC. Mais dès le 1er octobre, l'argent ne lui appartenant pas, il ne devient plus que le sous-fermier de François LAURENT et Julien MICHEL, pour une durée initiale de quatre années.

²⁰ Sa veuve Marie CAILLOCE est remboursée de 19L 10s le 15/02/1712 pour règlement fait le 24/02/1705 au sieur BRETON pour les LE FLOCH de Kerberio en CRACH (6E2289 - Minutes Jacques LE MALLIAUD).

²¹ Pour tous les actes concernant Locqueltas et Kerdavy, voir à ces villages.

Crach

Après l'affaire de Locqueltas, François LAURENT est toujours associé à son beau-fils Julien MICHEL qui reste à Rosnarho. En janvier 1705, il lui vend même un quart des biens meubles à Rosnarho avec la moitié de la levée de froment et de seigle pour 414L. Mais quinze mois plus tard, en avril 1706, n'étant toujours pas payé, il acquiert par subrogation les crédits de Julien pour la somme de 383L. A Locqueltas, il s'inquiète au sujet de leur sous-fermier Pierre LE GOUGUEC qui ne paie plus ses rentes depuis environ cinq ans, et dont les arrérages s'élèvent à 480L. Il s'apprête alors à intenter une action en justice. Mais finalement, le 6 septembre 1710, Julien MICHEL est remboursé, reprend l'exploitation de Locqueltas et est chargé du remboursement de 1020L à son beau-père.

6E2093 - Minutes Jacques HENRY - 19/01/1705

<u>Témoins</u>
- François LAURENT x Marie CAILLOCE. - Julien MICHEL leur gendre, ensemble au lieu noble de Rosnarho en CRACH.
<u>Biens</u>
- 1/2 indivis des biens meubles, linges, langes, étains et airain, charrue, charrette, ferrements, bestiaux, chevaux et toutes les autres ustensiles qui composent le ménage tant au pourprix que métairie du lieu de Rosnarho. - La moitié de la levée de froment et de seigle à présent en terre.
<u>Vente</u>
Les LAURENT vendent les dits biens à Julien MICHEL pour 414L, dont 45L payés ce jour. Le restant de 369L devra être payé pour le 29/08.

6E2095 - Minutes Jacques HENRY - 12/04/1706

<u>Témoins</u>
- François LAURENT x Marie CAILLOCE. - Julien MICHEL leur gendre, demeurant ensemble au lieu noble de Rosnarho en CRACH. - Olivier LAURENT x Anne GOUZERH du bourg de CRACH. - Olive LE LAMER veuve de Pierre MADEC de Kergrosse en ERDEVEN.
<u>Historique</u>
Julien MICHEL dispose de 383L 5s par actes dont : - 120L de principal porté en l'acte d'obligation du 24/02/1693 passé entre par les notaires d'Auray entre ladite LE LAMER sous caution solidaire de Pierre GOURHAEL de Kerhillio en ERDEVEN consenti à Michel LE BIDER tuteur dudit Julien MICHEL. - 263L 5s de principal porté en l'acte d'hypothèque de subrogation passé le 08/10/1704 par ledit Olivier LAURENT sous la caution solidaire d'Henry LE ROL consenti audit Julien MICHEL.
<u>Subrogation d'actes</u>
Julien MICHEL subroge François LAURENT et femme acceptants pour les 383L 5s. Il accepte 369L, dont il leur est endetté et obligé pour reste du contenu en l'acte passé entre eux le 19/01/1705, dont quittance mutuelle sur le prix de ladite subrogation entre les deux parties. Il a déjà reçu ce jour de François LAURENT la somme restante de 14L 5s.

Au cours des années 1700, François LAURENT prête beaucoup d'argent à des paysans de Crach, mais aussi de Carnac et de Pluneret. Le montant des subrogations atteint entre 240 et 600L, et exceptionnellement 1020L pour la tenue à Locqueltas (voir ci-dessus). En retour, il perçoit des rentes, qui cumulées lui permettent d'obtenir un revenu annuel d'au moins 120L en 1710. En avril 1707, il est aussi remboursé de 264L par Jean BELZ de Penhouet en CARNAC, suite à la caution d'un prêt de décembre 1685.

Récapitulatif des prêts accordés par François LAURENT

<i>Emprunteur</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Hypothèque</i>	<i>Montant</i>	<i>Rente</i>	<i>Revenu</i>
Laurent CLEMENT	03/01/1698	01/06/1704 ?	Néant (billet privé)	600L	Néant	Néant
Pierre LE GOUGUEC	01/10/1701	06/09/1710	1/2 de Locqueltas en CRACH	1020L / 2280L	51L / 114L	459L / 1026L
Gilles BELLEGO	01/05/1702	?	1/6 de Kerantré en CRACH	240L	12L	?
Jacques RIO	28/09/1704	28/10/1711	Kergouellec en CARNAC	480L	24L	168L
Gilles BELLEGO II	26/01/1705	19/05/1712	1/3 de Kerantré en CRACH	249L	12L	84L
Pierre KERMORVAN	18/04/1707	08/08/1714	1/4 de Kerbescam en CARNAC	330L	16L 10s	115L 10s
Denis LE GOHALEN	22/07/1709	?	1/2 de Kerleau en PLUNERET	360L	18L	?

6E2087 - Minutes Jacques HENRY - 01/05/1702

Témoins

- Gilles BELLEGO de Kerantré en CRACH.
- François LAURENT du manoir noble de Rosnarho en CRACH.

Biens

1/6 des édifices de la tenue de Kerantré sous Mr de Kerantré Le Gouvello.

Subrogation

Gilles BELLEGO reçoit 240L de François LAURENT. Il pourra se retirer sous les 3 ans et d'ici là, il obtient une sous-ferme des dits biens moyennant une rente annuelle de 12L.

6E2091 - Minutes Jacques HENRY - 01/05/1704

Témoins

- François LAURENT x Marie CAILLOCE du manoir noble de Rosnarho en CRACH.
- Laurent CLEMENT, maître tailleur de pierre et débitant de vin, x Marie LE BEDESQUER, et Marc HAMION maître serrurier, séparément en la ville d'Auray.

Acte

Ledit CLEMENT doit 600L aux LAURENT par billet privé du 03/01/1698 pour un terme de 3 ans. Les LAURENT souhaitent porter une action en justice pour le remboursement de la somme. Ils accordent finalement un délai de un mois, sachant que Marc HAMION, beau-frère des CLEMENT se porte caution (signatures de tous sauf les LAURENT).

6E2092 - Minutes Jacques HENRY - 28/09/1704

Témoins

- Jacques RIO x Sébastienne LE CORVEC, Julienne DRIAN veuve de Pierre LE CORVEC, et Paul LE CORVEC ensemble à Crucarnac en CARNAC.
- François LAURENT du lieu noble de Rosnarho en CRACH et Guyon BRIEND de Lesné en LOCMARIAQUER.

Biens

Edifices et droits de labourage sur une tenue à Kergouellec en CARNAC à domaine congéable sous la seigneurie de Beaumer acquis par les LE CORVEC depuis 2 à 3 mois d'Olivier LE BAYON.

Subrogation

Les LAURENT et BRIEND acquièrent par subrogation les dits biens pour 480L, en accord avec Julienne DRIAN, mère des LE CORVEC. Les dits RIO et femme pourront rembourser la somme d'ici 20 mois, et d'ici là, ils jouiront des biens à titre de sous-ferme avec rente annuelle de 24L.

Quittance jointe du 28/10/1711

Marie CAILLOCE, veuve de François LAURENT de Locqueltas en CRACH, et Guyon BRIEND de Lesné en LOCMARIAQUER reçoivent 480L de Jacques RIO de Kergouellec en CARNAC, dont quittance.

6E2093 - Minutes Jacques HENRY - 26/01/1705

Témoins

- Gilles BELLEGO de Kerantré en CRACH.
- François LAURENT x Marie CAILLOCE de Rosnarho en CRACH.

Biens

1/3 par indivis des édifices et droits de labourage d'une tenue à Kerantré en CRACH à domaine congéable sous monsieur de Kerantré Le Gouvello.

Subrogation

Gilles BELLEGO vend par subrogation à François LAURENT les dits biens pour 249L. Il en jouira néanmoins en sous ferme moyennant une rente annuelle de 12L.

Quittance jointe du 19/05/1712

Laurent LE ROL et Marie LAURENT de Locqueltas en CRACH reçoivent 249L de Jacques BELLEGO faisant pour Françoise CORITON sa femme de Kerantré en CRACH, dont quittance.

6E2097 - Minutes Jacques HENRY - 11/04/1707

Témoins

- François LAURENT x Marie CAILLOCE de Rosnarho en CRACH.
- Jean BELZ f. + Pierre de Penhouet en CARNAC.

Quittance

François LAURENT reçoit de Jean BELZ 264L sur 273L 9s 4d qui aurait été touchés en 1685 pour le remboursement que faisait Henry LE BAGOUSSE de Mathias CONQUER des édifices du Lestro et du Menhir en CRACH par le nommé Nicolas LE ROL, héritier de + Jacques LE ROHELLEC son beau-père, sous caution dudit feu Pierre BELZ, en décembre 1685. Remise est faite sur le restant de 9L 9s 4d, dont quittance.

6E2097 - Minutes Jacques HENRY - 18/04/1707

Témoins

- Pierre KERMORVAN laboureur x Françoise LE BOUEDEC de Kerbescam en CRACH.
- François LAURENT x Marie CAILLOCE du manoir noble de Rosnarho en CRACH.

Biens

¼ indivis des édifices et droits de labourage sur le fond d'une tenue à Kerbescam en CARNAC à domaine congéable sous les seigneuries de Rosnarho et Kerantré.

Subrogation

Les KERMORVAN vendent par subrogation aux LAURENT les dits biens pour 330L qui serviront à payer Julien GUILLAM x Julienne LE GLOUANIC de Kerdues en LOCMARIAQUER, subrogés aux droits de Simon LE GLOUANIC. Ils pourront rembourser la somme sous 3 ans, et d'ici là jouiront des biens à titre de sous-ferme avec rente annuelle de 16L 10s.

Quittance jointe du 08/08/1714

Marie CAILLOCE, veuve François LAURENT de Locqueltas en CRACH, reçoit 330L de Pierre KERMORVAN x Françoise LE BOUEDEC de Kerbescam en CRACH, dont quittance.

6E2100 - Minutes Jacques HENRY - 22/07/1709

Témoins

- Denis LE GOHALEN de St Avoye en PLUNERET et Marie LE GOHALEN veuve de Jean JACOB de Kerleau en PLUNERET.
- François LAURENT de Rosnarho en CRACH.

Biens

½ des édifices d'une tenue à Kerleau à domaine congéable sous la seigneurie de Kermadio à Mme de FREMEUR.

Subrogation

Les GOHALEN vendent les dits biens par subrogation à François LAURENT pour 360L payés immédiatement. Ils pourront rembourser la dite somme et d'ici là jouiront des biens à titre de sous-ferme moyennant 18L de rente chaque 22 juillet (pas de quittance jointe).

Pour la dot de sa fille Marie, François LAURENT paie 900L à Olivier LE ROL le 24 novembre 1704 et 300L à son beau-fils Laurent LE ROL le 12 janvier 1711. Mais il a une autre fille, Suzanne, qu'il marie début 1711 à Vincent GOUZERH de Kernalvestre en LOCMARIAQUER, où le couple s'installera. Dans le contrat de mariage, il promet de payer l'importante somme de 2100L, dont 1200L payables dans l'année, ce qui sera fait, et 900L après sa mort. Il a pour caution ses beaux-fils Julien MICHEL et Laurent LE ROL. De leur côté, les GOUZERH promettent de payer la même somme dans les mêmes conditions. Mais en réalité, Vincent GOUZERH ne recevra sa part de 1200L qu'en février 1714, alors que son père est déjà mort. D'après cette dot et le nombre d'enfants vivants, le patrimoine des LAURENT peut être estimé à plus de 6000L.

6E2288 - Minutes Jacques LE MALLIAUD - 22/01/1711

Témoins

- René GOUZERH x Michelle LE BAGOUSSE, Vincent leur fils de Kernalvestre en LOCMARIAQUER
- François LAURENT x Marie CAILLOCE, Suzanne leur fille de Rosnarho en CRACH.

Contrat de mariage

Après leur mariage, Vincent GOUZERH et Suzanne LAURENT iront au ménage GOUZERH pour y travailler, seront payés 1 perrée ½ le froment, seront nourris et entretenus jusqu'à la naissance de 2 enfants vivants.

François LAURENT donnera en avancement d'hoiries 2100L, dont 1200L sans intérêt d'ici 1 an, avec intérêts au denier vingt après, et 900L après son décès. Il donnera aussi une vache d'environ 15L, une armoire avec clé et clavure de 9L, six linceuls de toile de chanvre, lin et réparon tiers à tiers, un bois de lit et un coutil de balle avec un langeul du prix de 9 francs, payables les dits meubles dans huitaine après les noces.

René GOUZERH donnera en avancement d'hoiries 2100L, dont 1200L sans intérêt d'ici 1 an, avec intérêts au denier vingt après, et 900L après son décès. Il donnera aussi une vache d'environ 15L, un coffre avec clé et clavure, six linceuls de chanvre et réparon par moitié, un lit complet.

Julien MICHEL et Laurent LE ROL, les deux de Locqueltas en CRACH, se portent caution de François LAURENT et femme pour le paiement des 2100L.

Acte joint du 19/02/1714

Vincent GOUZERH fils et héritier de + René GOUZERH et Michelle LE BAGOUSSE, x Suzanne LAURENT de Kernalvestre en LOCMARIAQUER déclarent avoir reçu 1200L de Michelle LE BAGOUSSE.

6E2103 – Minutes Jacques HENRY – 10/02/1711

Quittance

Vincent et René GOUZERH, fils et père de Kernalvestre en LOCMARIAQUER, reçoivent ce jour de François LAURENT et Marie CAILLOCE de Rosnarho en CRACH, la somme de 900L suite au contrat de mariage de Suzanne LAURENT sa femme depuis les 2 ou 3 semaines au rapport de LE MALIAUD.

Acte joint du 28/07/1711

René GOUZERH, faisant pour Vincent GOUZERH et Suzanne LAURENT, reçoit 300L de Marie CAILLOCE veuve de François LAURENT de Rosnarho en CRACH, dont quittance pour le contrat de mariage de 1200L.

Fin avril-début mai 1711, le bail sur le manoir et la métairie noble de Rosnarho est renouvelé au profit du maître boulanger Nicolas REGNAUD, demeurant près de St Goustan d'AURAY, mais connaissant déjà les lieux pour y avoir peut-être travaillé. Les LAURENT, qui s'y attendaient bien un jour, se préparent donc à quitter les lieux fin août. Mais le 1er juillet, François LAURENT s'éteint en sa maison noble de Rosnarho, âgé d'environ 55 ans. Son corps est inhumé dans la nef de l'église en présence de Mathieu et Pierre GOUZERH, le premier étant son beau-frère, de Marie et Olive LAURENT (?). Peu après, la veuve Marie CAILLOCE rejoint ses beaux-fils à Locqueltas.

6E2103 - Minutes Jacques HENRY – 30/04/1711

Témoins

- Jean COHELEACH, clerc praticien de la ville d'AURAY, faisant pour Louise EUDO, dame de Fremeur, Kermadio, Rosnarho, Laymer et autres lieux, veuve d'écuyer Thomas DELAPIERRE, capitaine garde-côte pour le roi dans le territoire d'Hennebont, demeurant en son hôtel de la ville d'HENNEBONT.

- Le sieur Nicolas REGNAUD, maître boulanger, x Jeanne PICARD, demeurant au four du Petit Port proche de St Goustan d'AURAY, mais néanmoins en PLUNERET.

Biens

- Les pourprix du manoir noble de Rosnarho en CRACH, consistant en logements, cour, écurie, jardins, vergers, prés, prairie, landes, terres chaudes et froides, et toutes autres dépendances sans rien réserver, que procèdent à présent à titre de ferme François LAURENT x Marie CAILLOCE et Julien MICHEL.

- Une coupe des bois de toutes les tailles dépendant de ladite maison et manoir noble, des rabines et bois.

Bail

Ledit COHELEACH accorde un bail titre de ferme pour le terme de 9 ans à partir du 29/08/1711 sur lesdits biens audit REGNAUD, qui les connaît déjà pour en avoir joui durant le présent bail. Les preneurs payeront de ferme annuelle tous les 29 août à partir de 1712, la somme de 250L.

- Ils pourront se servir des hommes et sujets de ladite maison noble comme convoyeurs pour travailler les terres des pourprix, pour faire vendre et charroyer en la ville d'AURAY les bois (...) taillis et émondés seulement, parce qu'ils nourriront lesdits convoyeurs.
- Ils pourront couper les bois d'épines sur les fossés et dépendances des pourprix en saison de maturité et en réparant dûment aux endroits des coupes à la coutume.
- Ils seront tenus de payer chaque année 4 journées au couvreur qui fera les réparations des logements des pourprix, parce que les matériaux seront fournis par la dame de Fremeur.
- A la fin du bail, ils quitteront la jouissance sans prétendre aucun droit de stucs ni engrais, délaisseront autant de paille, de marnies à leur sortie comme ils en trouveront à leur entrée en jouissance des pourprix.
- En cas de défaut de paiement, la dame de Fremeur sera libre d'expulser les preneurs, et d'affermir les pourprix à qui bon lui semblera sans qu'il soit besoin du ministère de justice en quelque manière que se soit, ni que les preneurs puissent prétendre aucun dommage ni intérêt.

6E2103 - Minutes Jacques HENRY – 01/05/1711

Témoins

Idem précédemment

Biens

La petite métairie noble du manoir de Rosnarho, nommé « La métairie prochaine de la Laporte », ses logements, terres chaudes, terre froide, pré, prairie et ses dépendances sans rien réserver, en laquelle jouit actuellement François LAURENT x Marie CAILLOCE et Julien MICHEL.

Bail

Ledit COHELEACH accorde un bail titre de ferme pour le terme de 9 ans à partir du 29/08/1711 sur lesdits biens audit REGNAUD, qui les connaît déjà pour en avoir joui durant le présent bail. Les preneurs payeront de ferme annuelle tous les 29 août à partir de 1712, le nombre de 5 perrées de froment rouge, 5 perrées de seigle mesure d'Auray, 4 chapons, corvées et obéissance, ainsi que fermiers procédaient autrefois la métairie, sauf qu'ils étaient obligés de faire par leurs contrats de ferme, qui sont différents de ceux qui font mention de la métairie et des pourprix (1).

- En outre, ils suivront le moulin de Rosnarho.

Crach

- Ils entretiendront les couvertures des logements en réparation, comme il leur a été donné à leur entrée.
- Ils couperont les buailles, épines sur les fossés en saison et maturité en réparant dûment aux endroits de coupe.
- A la fin du bail, ils laisseront les pailles de seigle et les marnies en la métairie, parce qu'ils les auront à leur entrée.
- Ils paieront de nouveauté la somme de 54L.

(1) Ceci signifie sans doute qu'autrefois, la métairie et les pourprix faisaient l'objet d'un seul bail.

Estimation des comptes de François LAURENT

Année	Résultat	Revenus		Dépenses	
1693		1200L	Vente GOUZERH (Lomarec)		
1698	- 600L			600L	Billet CLEMENT
1699				(1200L)	CDM de Julienne x J. MICHEL
1700				(1200L)	CDM de Marie x L. LE ROL
1701	- 1015L 10s	1129,5 75,0	Vente René LE ROL (Kerdavy). Rente René LE ROL	1200L 1020L	CDM de Julienne x J. MICHEL Obligation / subrogation LE GOUGUEC
1702	- 189L	51L	Rente LE GOUGUEC	240L	Subrogation Gilles BELLEGO
1703	+ 63L	12L 51L	Rente BELLEGO Rente LE GOUGUEC		
1704	- 717L	600L 12L 51L	Rbt CLEMENT ? Rente BELLEGO Rente LE GOUGUEC	480L 900L	Subrogation Jacques RIO CDM de Marie x L. LE ROL (1/2)
1705	- 117L	45L 24L 12L 51L	Vente Julien MICHEL Rente RIO Rente BELLEGO (après ?) Rente LE GOUGUEC	249L	Subrogation Gilles BELLEGO II
1706	+ 87L	(369L) 24L 12L 51L	Vente Julien MICHEL Rente RIO Rente BELLEGO II Rente LE GOUGUEC		
1707	+ 21L	264L 24L 12L 51L	Quittance Jean BELZ Rente RIO Rente BELLEGO II Rente LE GOUGUEC	330L	Subrogation Pierre KERMORVAN
1708	+ 103L 10s	24L 12L 16L 10s 51L	Rente RIO Rente BELLEGO II Rente KERMORVAN Rente LE GOUGUEC		
1709	- 256L 10s	24L 12L 16L 10s 51L	Rente RIO Rente BELLEGO II Rente KERMORVAN Rente LE GOUGUEC	360L	Subrogation Denis LE GOHALEN
1710	+ 121L 10s	24L 12L 16L 10s 18L 51L (1020L)	Rente RIO Rente BELLEGO II Rente KERMORVAN Rente LE GOHALEN Rente LE GOUGUEC Subro. LE GOUGUEC / J. MICHEL		
1711	- 49L 10s	480L 24L 12L 16L 10s 18L 300L	Subrogation RIO Rente RIO Rente BELLEGO II Rente KERMORVAN Rente LE GOHALEN Subrogation CAMENEN	(2100L) 300L	CDM de Suzanne x V. GOUZERH CDM de Marie x L. LE ROL (2/2)
1712	+ 10L 10s	249L 12L 16L 10s 18L 15L	Subrogation BELLEGO II Rente BELLEGO II Rente KERMORVAN Rente LE GOHALEN Rente CAMENEN		
1713	- 235L 10s	16L 10s 18L 15L	Rente KERMORVAN Rente LE GOHALEN ? Rente CAMENEN		
1714	- 250L 15s	330L 16L 10s 18L 15L	Subrogation KERMORVAN Rente KERMORVAN Rente LE GOHALEN ? Rente CAMENEN	360L	Constitut François LE MENACH